

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**  
**HAUTE-GARONNE**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Claude RAYNAL (présent jusqu'à 18 h 50), Isabelle MEIFFREN, Alain CARRE, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jacques TOMASI, François GODY, Frédéric PARRE, Philippe MOINAT, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Nadia HELHAL, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO  
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL  
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER (à partir de 18 h 50)

**Etaient absents et excusés :** Patrick CHARTIER

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

---

Monsieur le MAIRE ouvre la séance, souhaite la bienvenue à chacun et accueille Monsieur Patrick BESNON qui intègre notre Assemblée suite à la démission de Madame VIGOUROUX-VENOUIL. Il désigne Madame DESMETTRE secrétaire de séance.

Madame DESMETTRE procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.



## **DEMISSIONS DE DEUX ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

### **RECONSTITUTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée des démissions de Monsieur Claude RAYNAL et de Monsieur Alain CARRE de leur poste d'adjoint. Il fait part, également, de la volonté de la municipalité de limiter le nombre d'adjoints à 9 au lieu de 10. Il revient ainsi au Conseil Municipal de ne désigner qu'un seul remplaçant.

Monsieur le MAIRE précise qu'il lui est apparu intéressant d'opérer une réorganisation des délégations mais également de diminuer le nombre d'adjoints.

Monsieur le MAIRE soumet au vote de l'assemblée le nombre des adjoints en proposant d'élire 9 adjoints au Maire.

Le nombre de 9 adjoints au Maire est retenu.

#### **Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. BEISSEL, M. BESNON, Mme VIATGE, Mme PELLIZZON, M. MORGADES, Mme AUBRY – M. PERRIAULT et M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

### **ELECTION DU 9<sup>E</sup> ADJOINT**

Monsieur le MAIRE, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un adjoint au Maire. Il propose Monsieur Frédéric PARRE. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame BUYS et Madame SAIDANI sont proposées en qualité de scrutatrices.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Pendant le dépouillement, Monsieur le MAIRE donne la parole, tout à tour, à Monsieur CARRE puis à Monsieur RAYNAL.

Monsieur CARRE explique que sa démission ne veut pas dire qu'il abandonne la Mairie puisqu'il reste conseiller délégué jusqu'à la fin du mandat. Cette démission est motivée par le fait, important pour lui, qu'au printemps un Président au niveau de l'Union des Clubs Professionnels de Rugby, Marcel Martin, Président historique, est décédé. Il était prévu qu'il le remplace à la fin de son mandat qui devait durer encore 3 années. Malheureusement, le sort en a décidé autrement. Ses nouvelles fonctions lui donnent une charge de travail importante. Il rappelle qu'il s'occupe des 30 clubs professionnels au niveau du rugby avec des déplacements toutes les semaines. Il assume cette charge importante et cela lui plaît. Il n'était donc pas possible pour lui de cumuler ces mandats d'adjoint ainsi que celui au conseil économique qu'il laisse également. Il indique avoir pris beaucoup de plaisir pendant cette moitié de mandat à s'occuper de tout ce qui lui a été confié. C'est avec beaucoup de nostalgie qu'une page se tourne tout en restant au sein du conseil municipal, en rappelant qu'il est Tournefeullais depuis 1973. Il assure également de donner le mieux à la municipalité, chaque fois qu'il le pourra. Frédéric PARRE s'investit beaucoup, c'est un

passionné et il sera là pour l'épauler comme lui-même l'a épaulé durant le temps qu'il a été adjoint.

Monsieur RAYNAL explique avoir démissionné pour la simple raison qu'en application de la loi sur le non cumul des mandats, son mandat de sénateur ne lui permet pas de conserver son mandat d'adjoint. Il a donc choisi de rester sénateur et conseiller municipal de Tournefeuille. Il souhaite dire également qu'il est heureux d'avoir transmis son mandat de Maire, il y a 2 ans, à Dominique FOUCHIER, car il est tout simplement irréalisable de faire correctement à la fois son travail de parlementaire et de Maire. Il ne sait pas comment certains font. Etre maire d'un petit village et sénateur est sans doute compatible, mais lorsqu'on est maire de Tournefeuille, il pense que cela était totalement impossible. Il indique par ailleurs, être un exemple mathématique et, s'adressant aux professeurs de mathématiques qui pourraient se trouver dans la salle, qu'ils pourront utiliser sa vie politique comme un exemple de la courbe de Gauss : démarrage comme conseiller délégué, adjoint, maire, puis de nouveau adjoint puis de nouveau conseiller délégué. Une magnifique courbe de Gauss extrêmement bien centrée, d'ailleurs, sur 30 ans de vie politique qui passe très exactement par le milieu (15 ans). Par ailleurs, il indique rester au sein de l'assemblée jusqu'à la fin de ce mandat et toujours à la disposition pour aider, s'il en était besoin. Il pense cependant qu'il en est de moins en moins besoin.

Monsieur le MAIRE déclare que ces deux démissions d'adjoints représentent une symbolique puisque Messieurs RAYNAL et CARRE sont très amis et souhaite leur exprimer la reconnaissance des Tournefeuillais à travers leur parcours et leurs services rendus à l'intérêt général pour le développement de la commune pour Claude RAYNAL et différemment pour Alain CARRE sur le plan économique et de son investissement en matière de logement social. Claude RAYNAL reste maire honoraire de la commune de Tournefeuille, ce qui est tout à fait compatible avec la fonction de sénateur.

Monsieur le MAIRE donne les résultats du dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- A déduire : bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Monsieur Frédéric PARRE, précédemment conseiller municipal, est élu au poste de 9<sup>e</sup> adjoint avec 27 voix.

Le tableau des adjoints est ainsi reconstitué :

ORDRE	PRÉNOM - NOM
1 <sup>ère</sup>	HÉLÈNE DESMETTRE
2 <sup>e</sup>	BERNARD BENSOUSSAN
3 <sup>e</sup>	FRANÇOISE HONDAGNEU
4 <sup>e</sup>	GILBERT QUÉRÉ
5 <sup>e</sup>	ISABELLE MEIFFREN

6 <sup>e</sup>	MURIELLE THOMAS
7 <sup>e</sup>	LAURENT VERBIGUIÉ
8 <sup>e</sup>	CORINNE CURVALE
9 <sup>e</sup>	FREDERIC PARRE

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le MAIRE indique que Monsieur BESNON remplacera Madame VIGOUROUX-VENOUIL à la commission culture – sport et vie associative. En revanche, il ne souhaite pas remplacer Madame VIGOUROUX-VENOUIL à la commission éducation – petite enfance. Ces modifications étant apportées, la constitution des commissions municipales reste inchangée.

## **REMPLACEMENT DE MONSIEUR Claude RAYNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA RAMEE**

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée la démission de Monsieur Claude RAYNAL, Sénateur, de sa représentation de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR).

L'article L5211-8 du CGCT stipule « qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseiller municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L2122-7 du CGCT pour les syndicats de communes ».

Monsieur le MAIRE propose sa propre candidature pour le remplacement de Monsieur Claude RAYNAL au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) dans la mesure où les trois Maires des communes membres du SIPR sont représentés.

Monsieur le MAIRE rappelle que les autres délégués titulaires au SIPR sont Monsieur VERBIGUIE et Madame THOMAS et comme déléguée suppléante Madame ABBAL.

La candidature est soumise au vote.

POUR : 27 voix (et 7 abstentions).

Monsieur Dominique FOUCHIER est élu membre titulaire de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR).

## **DESIGNATION MEMBRE CCAS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CARRE**

Monsieur le MAIRE expose que suite à la démission de Monsieur Alain CARRE de son poste d'adjoint et de sa délégation au Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, il convient de désigner un nouveau représentant de notre Assemblée au Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait le ou les intéressés ».

En l'espèce, la suivante de la liste concernée est Madame Mireille ABBAL.

Le Conseil Municipal désigne Madame Mireille ABBAL, qui l'accepte, pour représenter l'Assemblée au Centre Communal d'Action Sociale.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Madame VIATGE indique qu'il lui semble que tous les autres conseillers municipaux sauf les groupes d'opposition ont des délégations. Elle souhaite connaître les différentes délégations de Messieurs CARRE et de Messieurs RAYNAL et si Monsieur PARRE conserve les mêmes délégations.

Monsieur le MAIRE explique que les délégations des conseillers municipaux relèvent d'un arrêté du Maire. Il déclare que Monsieur RAYNAL est désormais conseiller délégué à l'exécution de mesures de sûreté générale en matière de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature.

Il sera également chargé du suivi du dispositif de recensement de la population.

Monsieur CARRE devient conseiller délégué aux relations avec les commerçants, artisans et industriels de la Commune. Sa délégation comprend la présidence de la commission des marchés, le suivi des animations commerciales et les relations avec les partenaires économiques.

Monsieur PARRE devient adjoint aux finances et à l'emploi.

Les autres délégations ne changent pas.

Madame VIATGE demande à quelle personne ces attributions revenaient précédemment.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y avait jusqu'ici personne à qui revenaient ces attributions. Seul Gilbert QUERE est chargé du plan communal de sauvegarde.

Monsieur RAYNAL souhaite préciser que la partie qui lui paraît la plus opportune le concernant est la deuxième partie de sa délégation qui concerne le recensement car aujourd'hui, il préside la commission nationale de recensement qui travaille entre l'INSEE et l'ensemble des communes de France. Il explique qu'un certain nombre de questions et de tests sont à faire et qu'il espère pouvoir réaliser, avec l'autorisation du Maire, sur Tournefeuille dans la manière de réaliser le recensement. Le débat sur le recensement est compliqué puisque est appliqué un système par 5<sup>e</sup> de population et il y a beaucoup de contestations dans les communes sur cette façon de faire le recensement. C'est dans ce cadre que sa délégation sera utile.

Madame VIATGE indique que Monsieur CARRE était aussi délégué à la commission des marchés de plein vent. Garde-t-il cette délégation ?

Monsieur le MAIRE répond que Monsieur CARRE conserve cette délégation au titre de sa délégation de conseiller municipal délégué aux affaires économiques.

Madame VIATGE indique se rappeler que lors de la dernière fête du marché, Monsieur le MAIRE s'était engagé à ce qu'il y ait une nouvelle fête cette année et que la date en est passée. Nous avons eu de nombreuses réunions pour préparer cette fête avec des commerçants qui s'étaient investis et à qui on a fait rêver à une belle fête. Elle souhaite savoir pour quelle raison la fête n'a pas eu lieu et quel est le motif qui a fait qu'elle n'a pas eu lieu. Peut-on imaginer qu'il y en aura une ?

Monsieur CARRE explique qu'effectivement, nous en avons parlé et nous l'avons même annoncé en présence de Monsieur le MAIRE, sur le podium, à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans du marché, anniversaire qui avait été voulu et puisque cette fête avait été réussie, nous avons envisagé l'éventualité de la renouveler chaque année. La date avait été difficile à trouver sur l'agenda et nous étions très indécis. Une date pour le début septembre avait cependant été arrêtée. Par ailleurs, la grande fête des commerçants a également eu lieu pour la première fois cette année à Tournefeuille et qui devait se situer à peu près à la même date. Tout cela a contribué à ce que nous n'avons pas avancé sur l'organisation de la fête du marché. Nous devons également prendre en compte la période budgétairement difficile que nous traversons qui nous a incités à envisager l'organisation d'une telle fête uniquement chaque deux ans. C'est pour toutes ces raisons que cette année il n'y a pas eu de fête du marché. Elle sera organisée, sans doute, l'année prochaine.

Madame VIATGE demande qui exactement est à l'origine de ces décisions. Elle demande si les commerçants ont été informés plus qu'elle ne l'a été.

Monsieur CARRE lui fait remarquer qu'elle avait été absente à deux réunions sur 3 ou 4, mais qu'il y a toujours des comptes rendus portés à la connaissance des membres de la commission. Il précise que c'est la commission des marchés composée des élus et des commerçants qui avait eu cette réflexion aux alentours de mois de mai et au cours de laquelle la décision a été prise de ne pas organiser de fête du marché cette année.

Madame VIATGE reconnaît avoir sans doute manqué une information.

Monsieur CARRE indique que nous pourrions faire une fête encore plus belle l'année prochaine.

Madame VIATGE se demande si l'on peut y croire.

Monsieur CARRE répond que cette fête sera assurément organisée.

Monsieur BEISSEL indique se souvenir qu'en 2014-2015, son groupe avait proposé que le trop perçu de la TPLE soit réinvesti dans une activité de ce type. Qu'en est-il ?

Monsieur CARRE répond qu'il s'agit, en effet, de prises en compte de surfaces et tout cela avait été ensuite rééquilibré. Cependant, il n'a pas souvenir des trop perçus dont parle Monsieur BEISSEL.

Monsieur le MAIRE indique ne pas avoir ce soir les éléments de réponse sur ce sujet précis mais propose de renvoyer cette question lors de la prochaine commission plénière.

## **INDEMNITES ELUS**

Monsieur le MAIRE sollicite l'assemblée pour faire suite aux diverses modifications concernant les indemnités de certains membres du conseil municipal.

Il propose de modifier le tableau et les indemnités de fonction de la façon suivante :

-A la 1<sup>ère</sup> Adjointe (Madame DESMETTRE) : 27.83% de l'indice brut 1022,

-Au 9<sup>ème</sup> Adjoint (Monsieur PARRE) : 22.66% de l'indice brut 1022 à compter du 10 octobre 2017,

-Aux Conseillers Messieurs RAYNAL et CARRE ayant reçu une délégation à compter de la date de leur désignation rendue exécutoire : 6,00% de l'indice brut 1022,

-Les autres élus sans changement, à l'exception de l'intégration de Monsieur Patrick BESNON à la place de Madame Dominique VIGOUROUX-VENOUIL.

Monsieur le MAIRE rappelle que les sommes versées aux membres de l'assemblée ne dépassent pas le montant maximal des indemnités des Maires et Adjointes des villes de 20 à 49 999 habitants. Il précise que les sommes afférentes à ces indemnités sont prévues au budget 2017 de la ville de Tournefeuille.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



## **1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017**

Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2017 appelle des commentaires, des remarques ou des demandes de modifications.

Monsieur BEISSEL déclare avoir transmis des propositions à Madame ABBAL et à Monsieur GRALL au sujet du règlement intérieur et il souhaite que d'autres réunions soient prévues sur ce point. Par ailleurs, il rappelle l'affirmation de Monsieur le MAIRE lors du dernier conseil municipal qui indiquait « qu'il y a plusieurs sujets à expliquer pour lesquels il y a des différences de points de vue, il fera donc une réponse globale en fin de séance ». Monsieur BEISSEL fait observer qu'il n'a pas vu dans le procès-verbal cette réponse.

Monsieur le MAIRE reconnaît qu'il n'avait effectivement pas fait cette réponse, par simple oubli, sans nul doute, conjugué à un ordre du jour extrêmement dense, notamment avec la discussion sur le PLUih. Ainsi, la réponse globale dont il parlait regroupait la question du rôle des élus, en particulier des élus de l'opposition dans les commissions, les groupes de travail, l'information. Il explique que le travail conduit sur le règlement intérieur va permettre de poser un certain nombre de points à traiter. Ce groupe s'est réuni et a bien fonctionné. Une dernière réunion est nécessaire puisque chacun a fait des propositions et l'ensemble pourrait être présenté en réunion plénière. Nous pourrions ensuite délibérer avant la fin de l'année, ce qui paraît être un horizon raisonnable.

Aucune remarque ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

## **2 - ADOPTION DECISIONS MUNICIPALES & MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

### **Marchés à procédure adaptée**

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu du décret Marchés Publics et du règlement local des marchés adopté par notre Assemblée le 11 juillet 2016, il convient de soumettre à l'Assemblée les marchés conclus sous une procédure adaptée.

Monsieur le MAIRE énumère les divers marchés conclus récemment pour l'acquisition de produits divers et variés (scolaire, fourniture de végétaux, acquisition d'un véhicule-frigo, matériaux de menuiserie).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

### **Décisions municipales**

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit de quatre décisions municipales qui concernent :

- la contractualisation de la ligne de trésorerie de 2 000 000 d'€ pour la période 2017-2018.
- le rachat d'encours et la souscription auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 2 602 559,13 € qui nous a permis de renégocier 3 contrats que nous avons avec la Banque Populaire.
- l'emprunt de financement des investissements a bien distinguer de l'emprunt de trésorerie d'un montant de 2 000 000 d'€ sur 15 ans avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

- la convention d'occupation précaire d'une maison que nous avons acquise au mois de juillet et que nous avons décidé de mettre à disposition d'une famille qui se trouve en difficulté suite à une préemption de la ville.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

### **3 – ETALEMENT REMBOURSEMENT EMPRUNT RENEGOCIE**

Monsieur le MAIRE explique que nous avons renégocié 3 prêts en cours en souscrivant un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale. Une indemnité pour remboursement anticipé, d'un montant de 100 098.42 € est due. Dans le cadre de ce refinancement et en vertu d'une instruction budgétaire et comptable M14, il est possible d'étaler cette indemnité qui, en l'espèce, serait sur une durée de 8 ans. Nous avons donc à redélibérer sur les modalités d'étalement de cette indemnité sur 8 ans et permettre d'imputer cette indemnité en dépenses de fonctionnement et d'amortir ce montant (100 098.42 €/8) jusqu'à 2024 en débitant chaque année le compte 6862 « dotation aux amortissements des charges financières à répartir » pour un montant de 12 512,30 €.

Monsieur le MAIRE fait référence aux remarques récurrentes de Monsieur MORGADES lors de l'élaboration du budget qui trouve que nous ne travaillons pas suffisamment sur l'encours de dette et lui explique que cette renégociation est un exemple de ce que nous faisons régulièrement et qui nous amène un gain, sur le coût de ces emprunts, de 241 948 €.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

### **4 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le MAIRE explique que cette délibération est la traduction budgétaire de ce que nous venons de présenter préalablement. Elle reprend les aspects de refinancement de la dette, de l'amortissement des indemnités de réaménagement des emprunts.

Ces opérations d'ordre mouvementent des crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est également prévu des réimputations en fonctionnement de certains crédits ainsi qu'en investissement sur demande du Trésorier.

## Fonctionnement

A - Recettes **+112 610,72**

O42	Opérations d'ordre entre section	+100 098,42
73	Impôts et Taxes (DMTO)	+12 512,30

B - Dépenses **+112 610,72**

O11	Charges Générales	-6 380,57
65	Subventions	+6 380,57
66	Frais financiers	+100 098,42
O42	Virement vers la section d'investissement	+12 512,30

## Investissement

A - Recettes **+4 739 869,84**

O21	Virement de la section de fonctionnement	+0,00
13	Subventions d'investissement	+24 000,00
16	Emprunts et Dettes assimilés	+2 603 259,12
O40	Opérations d'ordre entre section	+12 512,30
O41	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	+2 100 098,42

B - Dépenses **+4 739 869,84**

16	Emprunts et Dettes assimilés	+2 503 160,70
204	Subventions d'équipement versées	+12 512,30
21	Immobilisations Corporelles	+32 719,20
23	Immobilisations Corporelles en cours	-8 719,20
O40	Amortissements	+100 098,42
O41	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	+2 100 098,42

### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

## **5 - CONVENTIONS AVEC SMTC TISSEO**

Monsieur le MAIRE présente à l'Assemblée 2 projets de conventions avec SMTC/TISSEO concernant l'aménagement de notre commune et aux travaux inhérents dans le cadre du passage du LINEO 3.

### **Convention CNPN**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle à l'assemblée que le projet LINEO 3 passe par Tournefeuille pour rejoindre Toulouse d'un côté et Plaisance-du-Touch de l'autre côté. Dans le cadre de ce projet, TISSEO-SMTC a fait une demande de dérogation pour la destruction de certaines espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Ce projet consiste en la réalisation des aménagements et équipements nécessaires à l'amélioration des conditions de circulation des bus sur les communes de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse.

A ce titre, le SMTC-TISSEÓ doit mettre en œuvre plusieurs mesures compensatoires et s'engager à les gérer sur une durée de 30 ans, dont les suivantes qu'il souhaite déléguer à la Commune de Tournefeuille, et faisant l'objet de la présente convention de gestion :

- la réalisation d'inventaire des espèces ciblées sur le site de compensation,
- l'entretien de l'ensemble du fossé afin de limiter la propagation des ligneux et la fermeture du milieu,
- la fauche des parcelles BX n°127, BX n°126, BX n°125 et BX n°124 et le maintien des haies pour maintenir le contexte bocager.

Afin d'accueillir ces mesures compensatoires préconisées, et de pérenniser la mesure compensatoire, la commune de Tournefeuille met à disposition quatre de ses parcelles désignées ci-dessus.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires. Elle est consentie pour une durée de 30 années entières et consécutives.

Considérant les objectifs de gestion (article 4) les engagements de la Commune de Tournefeuille (article 7), les engagements de SMTC – TISSEÓ à financer ces mesures compensatoires (article 6), les conditions financières sont précisées à l'article 9, à savoir le versement par SMTC/TISSEÓ à la commune d'une somme de 40 000 € correspondant à l'évaluation du coût du suivi environnemental et de 36 000 € correspondant à la charge de l'entretien par la commune des parcelles concernées. Le versement s'établira à la signature de la convention.

Monsieur BENSOUSSAN propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de gestion des mesures compensatoires sur les parcelles BX n°127, BX n°126, BX n°125 et BX n°124 et de mandater Monsieur le MAIRE à la signer.

Madame PELLIZZON souhaite soulever le problème concernant le SMTC/TISSEÓ qui délègue l'entretien de l'ensemble des fossés afin de limiter la propagation des ligneux ainsi que le fauchage d'un certain nombre de parcelles et malgré le versement par le SMTC/TISSEÓ à notre commune d'une enveloppe de 40 000 € et de 36 000 €, versée à la signature de la convention, on peut toutefois s'interroger, en pratique, sur le suivi de ces mesures compte tenu du fait que dans certains quartiers, l'entretien de nos routes, malheureusement, n'est plus fait depuis plusieurs mois.

Monsieur le MAIRE indique à Madame PELLIZZON qu'elle confond l'entretien des espaces verts et naturels et la voirie. Il précise qu'il est tout à fait prêt, avec Gilbert QUERE, à parler de voirie. Il explique que les espaces verts et naturels sont de compétence communale. Les communes sont les mieux placées pour prendre en charge cet entretien plutôt que le SMTC dont la vocation est de faire rouler les bus et non d'entretenir les abords. Il n'y a aucune inquiétude à avoir sur le suivi de ces espaces.

Monsieur QUERE précise que cela est d'autant plus vrai que nous réalisons déjà l'entretien de ces terrains puisqu'ils se trouvent à proximité du lac de Loustalet. Nous continuerons à le faire suivant les règles définies dans la convention. La différence se trouve dans le fait que nous recevons un peu d'argent pour le faire.

Monsieur BENSOUSSAN précise qu'il y a une évaluation car nous avons obligation de vérifier les comportements et/ou les difficultés que pourraient rencontrer les espèces à protéger. Cela sera suivi par des écologues pendant toute la durée de la convention.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que le LINEO 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse s'étend sur une longueur d'environ 12 km. La ligne démarre sur la commune de Plaisance-du-Touch au niveau de Monestié à l'emplacement du terminus actuel de la ligne de bus 65, traverse Plaisance, Tournefeuille puis Toulouse (quartier de Lardenne) pour se connecter au pôle d'échanges des Arènes.

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec la mise en place d'aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité du bus aux carrefours et aux giratoires.

Le SMTC-Tisséo a confié la réalisation de ce projet à la SMAT dans le cadre d'un mandat. La mise en service est programmée pour septembre 2018.

Toulouse Métropole intervient en qualité de personne publique propriétaire / gestionnaire du domaine public concerné par le Linéo 3, ainsi qu'en qualité de gestionnaire de réseaux (assainissement, eau potable, fibre optique, Signalisation Lumineuse Tricolore) dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La Ville de Tournefeuille intervient en qualité de personne publique gestionnaire de l'éclairage public et des espaces verts concernés par le Linéo 3.

Cette convention définit aussi les règles applicables entre le SMTC-Tisséo, Toulouse Métropole et la ville de Tournefeuille pour l'exploitation du Linéo 3. Elle a également pour objet d'énoncer les propriétaires des ouvrages, le régime de responsabilités et les conditions d'application dans le temps de la présente.

Par Gestion Ulérieure des Ouvrages (GUO) on entend la répartition, entre les collectivités concernées par le Linéo 3, des compétences en matière de surveillance, de maintenance et de nettoyage des ouvrages.

Par opération de maintenance, il faut différencier les opérations dites préventives et celles dites curatives.

En fonction de la propriété des ouvrages (article 2) qui prend effet à la date de remise des ouvrages, une répartition des compétences de maintenance et de nettoyage est établie (article 4).

Dans le cas où des travaux sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole seraient nécessaires, faisant intervenir un financement SMTC TISSEO, des conditions de programmation et de financement sont prévues (articles 5 et 6).

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il convient que le conseil municipal approuve les termes de cette convention et mandate Monsieur le MAIRE pour la signer.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **6 - DUP LOUSTALET : CREATION D'UN ESPACE NATUREL DE LOISIRS**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de préserver et de mettre en valeur l'espace naturel autour du lac de Loustalet, en garantissant son accès permanent au public, notamment par les quelques aménagements déjà réalisés, sur l'ensemble de sa superficie de 16,50 hectares.

Ce projet répond à un objectif d'intérêt général de « poumon vert » dans une partie de la commune. Il pourra également servir d'aire de loisirs et de promenade au bénéfice d'une population élargie, compte tenu de sa proximité avec les quartiers d'habitat sur la commune de Plaisance-du-Touch.

Dès lors, il apparaît nécessaire, dans l'immédiat, d'obtenir un périmètre homogène et cohérent de propriété publique permettant la préservation et la mise en valeur de cet espace naturel dans sa totalité, nécessitant l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles enclavées compte tenu de l'absence de réponse des propriétaires aux offres d'acquisition réitérées de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme classe en zone naturelle NL2 le secteur autour du lac de Loustalet destiné à l'accueil d'espaces de jeux, de loisirs et de sport de plein air. La collectivité est déjà propriétaire d'une grande partie du foncier (15,28 hectares). Les parcelles privées à acquérir correspondent à des terrains nus faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan local d'Urbanisme (ER n°66) dénommé « zone verte publique de Loustalet ». Elles constituent des enclaves foncières de faible superficie (environ 1, 23 hectare) au sein du foncier public, sans rupture physique, et correspondant aux parcelles cadastrées section :

- BX 130 (superficie de 5 204 m<sup>2</sup>)
- BX 131 (superficie de 869 m<sup>2</sup>)
- BX 158 (superficie de 1 318 m<sup>2</sup>)
- BX 159 (superficie de 393 m<sup>2</sup>)
- BX 160 (superficie de 495 m<sup>2</sup>)
- BX 164 (superficie de 3 486 m<sup>2</sup>)
- BX 165 (superficie de 532 m<sup>2</sup>)

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'une action répondant aux objets définis à l'article L 300-1, parmi lesquelles la sauvegarde ou la mise en valeur des espaces naturels.

Par ailleurs, il est à noter le faible coût pour la collectivité du montant des acquisitions foncières (98 500 € hors indemnité de réemploi, soit 109 350 € avec indemnité de réemploi),

au regard de l'investissement moyen annuel de six millions d'euros de la commune, et de l'intérêt général de l'ouverture au public d'une zone naturelle de loisirs de proximité.

La présente demande porte sur une déclaration d'utilité publique à prononcer au bénéfice de la commune de Tournefeuille, compétente pour mener à bien ces acquisitions foncières, afin de préserver et de mettre en valeur la zone naturelle de loisirs de Loustalet.

A cette fin, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'immeubles en application de l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, il convient également d'engager une enquête parcellaire permettant l'obtention d'un arrêté de cessibilité des parcelles ci-dessus énoncées dans le cadre des dispositions de l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique puisque les propriétés concernées peuvent d'ores et déjà être déterminées. Pour rappel, aux termes de ces dispositions, *« lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique »*.

Monsieur BENSOUSSAN propose au Conseil Municipal d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire tels qu'annexés à la présente délibération, et d'engager la procédure d'utilité publique en vue des acquisitions par voie d'expropriation, au bénéfice de la commune de Tournefeuille, des parcelles qui ne pourraient pas être acquises par voie amiable et dont la maîtrise publique est indispensable à la préservation et à la mise en valeur de la zone naturelle de loisirs publique de « Loustalet ». Ces parcelles sont cadastrées BX 130, 131, 158, 159, 160, 164, 165.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Haute-Garonne :

- l'ouverture concomitante de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières par voie d'expropriation nécessaires à la préservation et à la mise en valeur de la zone naturelle de loisirs publique de « Loustalet »,
- la désignation d'un commissaire enquêteur unique à la fois pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et pour l'enquête parcellaire,
- à l'issue de l'enquête, la déclaration de l'utilité publique de l'opération projetée, ainsi que l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation.

De mandater Monsieur le Maire pour solliciter toutes autres démarches et signer tout document relatif à la présente affaire.

Monsieur MORGADES rappelle que dans le dossier qui a été transmis aux conseillers municipaux, il est précisé que la Mairie a fait une première offre à 8 € le m<sup>2</sup> et une seconde offre. Le propriétaire n'a répondu à aucune des 2. Si la seconde offre était la même que la première, il en conclut que c'était donc un cheminement pour arriver à cette demande de DUP et d'expropriation in fine.

Monsieur le MAIRE explique qu'il y a un intérêt public à préserver ces espaces et c'est inscrit dans les orientations d'aménagement (le SCOT et le PADD du PLU). Pour cela, il y a une

difficulté lorsqu'on ne maîtrise pas le foncier. Ainsi, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de discussion ou de négociation, mais il n'y a tout simplement pas eu de réponse.

Monsieur MORGADES fait remarquer qu'il n'y a pas eu de 2<sup>e</sup> offre améliorée et donc, il n'y a pas eu une réelle volonté de la municipalité de rentrer dans une discussion. On peut supposer que s'il n'y a pas eu de réponse à la première offre, c'est qu'elle était considérée comme inacceptable.

Monsieur le MAIRE indique que l'on peut entrer en discussion lorsque la personne veut bien discuter et, par ailleurs, nous n'avons pas eu de réponse alors que nous avons relancé plusieurs fois par courriers et par mails. Ce n'est pas une volonté de notre part de passer vite ou en force sur une procédure d'expropriation. Nous estimons qu'il y a un intérêt public à préserver ces espaces en les maîtrisant. Il s'agit d'une carence de réponse.

Monsieur BENSOUSSAN tient à signaler qu'il s'agit d'une longue négociation sur plusieurs années avec des premiers accords passés avec Madame LAYANI, aujourd'hui décédée. Les héritiers n'ont pas voulu donner suite. Par ailleurs, les parcelles objets de l'acquisition, sont classées en emplacement réservé pour valorisation d'espaces publics naturels. Il n'y a donc pas de volonté particulière à exproprier. Ensuite, si l'on veut réaliser des équipements pour rendre ces espaces ouverts au public, il faut qu'ils soient publics. Il faut ensuite les entretenir. Néanmoins, si la famille décide de négocier, la procédure d'expropriation pourrait s'arrêter.

**Résultat du vote :**

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mmes et MM. PELLIZZON, MORGADES, AUBRY – M. CAMPS par procuration)

Non-participation au vote : 0

## **7 - CONCERTATION BAYLAC : LANCEMENT**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que l'opération de renouvellement urbain de l'« Îlot Baylac » est prévue par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012. Cet îlot est situé entre la rue Gaston Doumergue, l'impasse Max Baylac et la rue du Touch.

Le secteur de renouvellement urbain « Îlot Baylac », d'une superficie totale d'environ 12 500 m<sup>2</sup>, a été identifié à l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme du 9 février 2012 visant à « Renforcer le cœur de ville et conforter son rayonnement ».

Il s'inscrit dans un contexte urbain de poursuite des opérations de renouvellement urbain ou de mutations du tissu urbain du centre-ville de Tournefeuille, déjà initiées depuis plusieurs années rue Gaston Doumergue.

Il répond également aux objectifs de l'axe 3 du PADD « Poursuivre et renforcer la cohésion sociale » visant, entre autres éléments, à « renforcer l'offre commerciale en centre-ville » confortant ainsi la polarité principale du centre urbain.

Cet îlot urbain est composé actuellement d'un habitat pavillonnaire ancien, datant des années 50, sur un parcellaire donnant accès sur l'impasse Max Baylac ou la rue du Touch, de deux fonds de commerce, d'un parking public et jouxte un espace vert public.

Une partie du foncier appartient déjà à la collectivité publique (commune de Tournefeuille ou Etablissement Public Foncier Local pour le compte de la commune).

Pour des raisons d'acquisitions foncières, ce projet pourra se formaliser dans le temps par tranches opérationnelles.

## II – Les objectifs poursuivis :

Le projet de renouvellement urbain envisagé sur le périmètre susvisé poursuit trois objectifs majeurs :

- Valoriser un îlot urbain de centre-ville par une opération mixte de renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité du centre-ville par l'accueil d'habitants nouveaux, et le renforcement de l'offre commerciale et de services de proximité.
- Poursuivre l'aménagement et la valorisation de l'espace public dans la continuité du square Audigé et d'équipements culturels, en créant une façade urbaine impasse Max Baylac.
- Réorganiser la circulation et l'offre de stationnement public pour une meilleure satisfaction des usagers.

Par ailleurs, la densification de ce secteur ancien permettra à la fois de satisfaire la volonté de requalifier le centre ancien de Tournefeuille, et également de répondre à la nécessité de production de logements, afin notamment de répondre aux objectifs fixés par l'Etat de production de logements locatifs sociaux, et à ceux du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole.

La densité de l'opération serait comparable à celle observée dans les opérations mixtes du centre-ville (commerces et services en pied d'immeuble et logements en étages).

Monsieur BENSOUSSAN indique également qu'il est à noter que ce projet de renouvellement urbain, situé à proximité du tracé du Linéo 3, contribuera, par son apport de population nouvelle, à l'optimisation des transports publics.

## III – Les modalités de concertation :

Les dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme prévoient que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 4° Les projets de renouvellement urbain. »

Conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Monsieur le MAIRE a informé le public le 26 septembre dernier que sera organisée une concertation pour le projet de renouvellement urbain de l'îlot Baylac.

Les modalités de la concertation sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité en application des dispositions de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, Monsieur BENSOUSSAN propose d'organiser cette concertation pendant toute la durée d'élaboration de ce projet, selon les modalités suivantes :

- 1° - constitution d'un groupe de travail d'une vingtaine de participants comprenant des commerçants, des représentants d'association, des riverains et autres habitants ;
- 2° - organisation de trois ateliers thématiques avant appel à projet ;
- 3° - mise en ligne sur le site internet de la ville de Tournefeuille des comptes rendus des ateliers ;
- 4° - adaptation du projet sélectionné avec le groupe de travail et les riverains concernés directement.

Les habitants seront informés du début de la concertation par affichage sur panneau municipal et en mairie, et annonce sur le site internet de la ville, et information dans la presse locale.

Les inscriptions sur les listes des ateliers seront closes le 31 octobre 2017.

La fin de la concertation sera annoncée selon les mêmes modalités au moins 15 jours avant la date de clôture effective.

A l'issue de la concertation, l'autorité compétente pour initier ladite concertation arrêtera le bilan conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur BEISSEL demande à partir de quand les candidatures pour participer aux groupes de travail seront prises en compte.

Monsieur le MAIRE répond que nous avons attendu d'avoir délibéré ce soir sur le lancement de la concertation pour ouvrir les candidatures. Les listes seront closes fin octobre.

Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'il est important de dire que la municipalité souhaite que les gens comprennent que ce projet sera réalisé.

Monsieur BENSOUSSAN explique qu'il s'agit d'un projet « coût – construction ». Ainsi, les personnes qui viendraient pour participer à ce groupe de travail en refusant la densité, l'attractivité du centre-ville, l'augmentation de l'offre commerciale, n'ont rien à faire dans ce type de réflexion. Cela sera dit en début de travail. Nous cherchons surtout des gens qui veulent faire.

Madame PELLIZZON souhaite savoir quels types de commerces seraient susceptibles de s'installer sur cet îlot.

Monsieur BENSOUSSAN précise que nous en sommes au stade de pré-projet et nous connaissons les impératifs qui nous sont imposés, comme améliorer la circulation de la rue du Touch. Il faut créer une offre supplémentaire. Cependant, la forme urbaine qui sera déterminée, nous ne la connaissons pas. Il faut que cela puisse être organisé et il est impossible d'imaginer une construction globale.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. MORGADES)

Non-participation au vote : 0

## **8 - ZAC FERRO-LEBRES : LANCEMENT APPEL A CANDIDATURES POUR CHOIX D'UN AMENAGEUR ET CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI (R 300-9 DU CU)**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 mai 2017, il a décidé de créer la ZAC de Ferro-Lèbres.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle également que la ZAC couvre une superficie de 13ha environ en limite de Toulouse, à proximité du pôle commerçant de Lardenne accessible par les principaux axes de communication.

Le programme global de construction prévoit la réalisation de 700 logements environ et des équipements publics, notamment une maison de quartier et un équipement scolaire. Une surface de plancher maximale de 52 000m<sup>2</sup> est autorisée dont 49 000m<sup>2</sup> destinés aux programmes de logements. Ce dernier prévoit une part importante de logements sociaux.

BENSOUSSAN rappelle également que dans sa délibération du 22 mai 2017 le conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de cette ZAC à un concessionnaire public ou privé. La concession d'aménagement est prévue par les articles L 300-4 et suivants et R-300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, concourant à l'opération, prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Afin d'assurer la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, l'aménageur pourra se voir déléguer le droit de préemption urbain et la possibilité, le cas échéant, de mener des expropriations. Il procédera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Il assurera la gestion administrative et financière de l'opération.

Monsieur BENSOUSSAN indique que compte tenu des différents aspects techniques, juridiques, commerciaux et économiques du projet, le risque d'exploitation sera supporté par le concessionnaire. En conséquence la procédure applicable est celle prévue pour les concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions. En ce cas, quelle que soit la valeur estimée du contrat de concession, la procédure est organisée en respectant les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1 février 2016.

Il précise que le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation des biens confiés dans le cadre du contrat.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation la commune fera paraître un avis d'appel à candidature. Les candidats retenus suite à cet appel recevront le dossier de consultation qui comprendra les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée.

Le concédant choisit le concessionnaire en se fondant sur les critères d'attribution qui seront définis après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition. Une commission établie conformément à l'art. R300-9 du code de l'urbanisme sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions par l'autorité habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. L'organe délibérant choisit le concessionnaire sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au vu de l'avis émis par la commission.

Monsieur BENSOUSSAN propose au Conseil de désigner le Maire comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Il peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Monsieur BENSOUSSAN propose de procéder dès à présent à la constitution de la commission qui formulera un avis sur les offres reçues.

A cet effet, il rappelle que les membres composant la commission sont issus du Conseil Municipal et sont désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Mission : la commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la concession d'aménagement, préalablement à l'engagement de la négociation. Le Maire est habilité à engager les discussions avec les candidats sélectionnés et il peut recueillir l'avis de cette commission à tout moment de la procédure.

En conséquence, Monsieur BENSOUSSAN propose aux membres du Conseil Municipal :

- la validation du lancement de la procédure de concession d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions afin de mettre en œuvre la réalisation de la ZAC de Ferro Lèbres,
- la désignation des membres de la commission conformément aux dispositions de l'article R.300 -9 du code de l'urbanisme.

Monsieur BENSOUSSAN indique que le Conseil municipal doit donc :

1. s'engager la procédure de concession d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions afin de mettre en œuvre la réalisation de la ZAC de Ferro Lèbres, le risque d'exploitation étant transféré au concessionnaire et de désigner un concessionnaire,
2. désigner Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec le ou les candidats après avis de la commission et à signer la convention de concession,
3. désigner les membres composant la commission telle que prévue par l'article R 300-9 du code de l'urbanisme :
4. autoriser Monsieur le Maire à réaliser ou accomplir et signer tout acte et tout document aux effets ci-dessus.

Monsieur le MAIRE précise que l'article R.300 -9 du code de l'urbanisme est constitué à la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante. Il propose de constituer la commission de la manière qui suit :

Dominique FOUCHIER – Président de droit  
Bernard BENSOUSSAN  
Isabelle MEIFFREN  
Gilbert QUERE  
Jean-Pascal GUILLEMET  
Patrick BEISSEL

Madame PELLIZZON demande si, dans la mesure où elle était intéressée, il lui serait possible de participer à cette commission.

Monsieur le MAIRE lui rappelle que cette commission est constituée règlementairement à la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante. Ainsi, sauf erreur, le calcul à la proportionnelle ne fait participer uniquement que Monsieur BEISSEL issu de la liste « Demain Tournefeuille ».

Monsieur BEISSEL précise toutefois que sa participation à cette commission ne remet absolument pas en cause les votes que son groupe avait émis lors de la constitution de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Par ailleurs, avant d'aller à la première commission, outre la délibération, existe-t-il un ou plusieurs documents qui seront envoyés avant la commission.

Monsieur le MAIRE explique qu'une première réunion d'information sur ce dossier complexe sera organisée.

Madame PELLIZZON souhaite rappeler l'espèce protégée qui vit sur ce territoire et demande ce qu'il en est aujourd'hui, quelque chose a-t-il été fait et comment cela a été fait.

Monsieur le MAIRE répond que l'étude d'impact a été complétée par un certain nombre d'études et de suivis environnementaux. Ceci est poursuivi et dès qu'il y a de nouveaux éléments, ils sont portés à l'attention du conseil municipal. Il n'y a rien de nouveau pour le moment.

**Résultat du vote :**

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mmes et MM. PELLIZZON, MORGADES, AUBRY – M. CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

## **9 - CLASSEMENT PARCELLE BS N° 367 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur BENSOUSSAN expose à l'assemblée que la collectivité a été sollicitée par Monsieur Jean-Raymond CHAFFRE pour une cession à la Commune de la parcelle BS n° 367 lui appartenant.

Cette parcelle, d'une contenance de 1 815 m<sup>2</sup>, est constituée essentiellement d'espaces verts et d'un passage constitutif de la rue des Mimosas.

Monsieur BENSOUSSAN propose d'acquérir à l'euro symbolique cette parcelle et de se rapprocher de la Métropole pour envisager, dans un second temps, le classement dans le domaine public des éléments constitutifs de voirie.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **10 - SUBVENTION AU FONCIER A L'EPFL (REVENTE A LA SA D'HLM LES CHALETS)**

Monsieur BENSOUSSAN expose à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a acquis en 2014 pour le compte de la commune, trois parcelles cadastrées section AX n° 481, 482 et 483 dans le cadre du projet de l'orientation d'aménagement programmée du PIRAC en continuité de l'opération Petite République.

Pour des raisons fiscales liées à la cession du propriétaire d'origine, il convient de prévoir la revente de ces parcelles à une société de locatifs sociaux.

L'Etablissement Public Foncier Local se propose de revendre ces biens à la SA d'HLM des Châlets pour un prix de 365 000 € HT.

A ce jour, le prix total d'acquisition (438 000 € net) auquel s'ajoutent les différents frais afférents au portage réalisé par l'EPFL fait apparaître une valeur totale de 450 359,75 € HT.

Dans le cadre de notre action en faveur de la création de locatif social, il est proposé de verser à l'EPFL du Grand Toulouse une subvention d'équilibre de 85 359,75 € à la cession de ces biens.

Ce montant est éligible à déduction de notre contribution SRU (article 55). Cette somme est inscrite au BP 2017.

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 6 (Mmes et MM. BEISSEL, BESNON, VIATGE, PELLIZZON – MM. PERRIAULT et CAMPS par procuration)

Non participation au vote : 0

## **11 - SUBVENTION AU NUMERIQUE DANS LES ECOLES**

Madame THOMAS expose à l'assemblée que dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République en 2015, l'Etat s'est engagé à soutenir le développement des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs ainsi qu'un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plateformes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte a été donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien aux collectivités territoriales à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans.

Le programme permet aussi de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les écoles du bassin éducatif des collèges équipés. A ce titre, la ville a déposé sa candidature pour l'appel à projets « collège numérique et innovation pédagogique » qui a été retenue par le ministère de l'éducation nationale fin juin 2017 permettant aux six écoles élémentaires de la commune de bénéficier de ce programme.

Madame THOMAS propose la signature d'une convention entre l'Académie de Toulouse représentée par Madame Hélène BERNARD, Rectrice, et la ville de Tournefeuille dont l'objet est de définir :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et d'identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;

- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

A travers cette convention, la commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017-2018, ou durant l'année scolaire, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe
- acquérir en 2017 des équipements numériques mobiles (classes mobiles) et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des six écoles élémentaires de la commune (Château, Moulin à Vent, Mirabeau, Georges Lapierre, Pablo Picasso, Petit Train).

L'académie s'engage de son côté à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de TOURNEFEUILLE pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à
- 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles, cette dotation est de 500 € par école.

Le pilotage de cette convention sera assuré par un comité de pilotage composé de représentants des différentes parties à la présente convention et assisté par un comité technique.

Le comité de pilotage sera chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation. La commune s'engage à répondre aux demandes de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Programme d'Investissement d'Avenir. Au terme de la convention, la commune transmettra à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

L'académie s'engage à verser à la commune 12 000 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la participation prévisionnelle maximale de l'Etat au titre de l'équipement (24 000 €).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Cette convention de partenariat sera valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 12 - SUBVENTION VITAMINE D : PROJET LOCAL JEUNESSE

Madame THOMAS présente au Conseil Municipal deux projets d'actions initiés par le service enfance – jeunesse en vue de faire découvrir au public jeunes et à leurs familles le futur espace jeunesse qui ouvrira dans les locaux réhabilités, rue de l'Ariège.

Ces projets éco-citoyens qui visent à sensibiliser les enfants et les jeunes à la fragilité environnementale et à la solidarité se déclinent autour de deux axes :

- une réflexion sur l'aménagement de l'espace jeunes avec la conception et la réalisation d'éléments de mobiliers intérieurs et extérieurs (urbains) et d'un mur végétal dans le cadre de deux chantiers participatifs avec les jeunes collégiens et lycéens de la commune pendant les vacances d'automne.
- des ateliers d'art créatifs portant sur la réalisation d'une collection d'objets solidaires fabriqués par les enfants et les jeunes, au sein des ALAE et pendant les vacances scolaires, objets qui seront ensuite exposés et mis en vente dans une « épicerie verte » éphémère qui ouvrira, rue de l'Ariège, avant les fêtes de Noël

L'association Vitamine D qui travaille depuis de nombreuses années aux côtés du service enfance – jeunesse accompagne ces deux projets par le biais d'actions de formation auprès des animateurs enfance – jeunesse (sensibilisation à l'architecture, au design, au paysage, outils pédagogiques liés aux arts appliqués). Elle assure également la direction artistique de ces projets (réalisation des dessins, maquettes des mobiliers, recherche de matériaux recyclables..), le graphisme et le suivi de la fabrication des éléments de mobiliers en lien avec les services techniques de la ville (service espaces verts et patrimoine).

Afin de mener à bien les actions décrites ci-dessus, l'association Vitamine D prévoit de faire intervenir plusieurs stagiaires en architecture et un responsable projet pendant 4 mois et sollicite à ce titre une aide au fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

Madame THOMAS propose d'utiliser à cet effet des crédits non consommés au titre des actions entrant dans le champ de l'agenda 21.

### **Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. MORGADES)

Non participation au vote : 0

## 13 - REPONSE A CONSULTATION APPEL A PROJETS METROPOLITAIN DU PLIE

Monsieur PARRE indique à l'assemblée qu'il s'agit, au travers de cette délibération, de répondre une nouvelle fois à la consultation de Toulouse Métropole pour le portage d'une action que l'on connaît, celle qui concerne l'accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE. Le PLIE est le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. C'est un dispositif initié par Toulouse Métropole avec le concours financier du Fonds Social Européen et qui mobilise des moyens qui contribuent à l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, de ceux qui sont le plus éloigné de l'emploi. Le PLIE travaille en lien direct avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation autour de Toulouse, au travers de la Maison de l'Emploi et d'une personne qui a été recrutée pour cela.

La législation européenne impose que les différentes actions du PLIE fassent l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des règles qui régissent les marchés publics puisque le Fonds Social Européen finance ce dispositif.

Ainsi, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a dû lancer en 2010 une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Il s'agissait d'un marché de services divisé en 12 lots, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Cet appel à candidatures a ensuite été renouvelé annuellement.

Par délibérations successives, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au positionnement de la Ville de Tournefeuille sur le lot intitulé « *accompagnement tout public, secteur de Tournefeuille* », correspondant à l'action « Réfèrent PLIE » portée par la commune dans le cadre du partenariat conventionnel engagé avec la communauté urbaine en 2009.

Monsieur PARRE souligne que cette action produit depuis plusieurs années des résultats très positifs en ce qui concerne l'accompagnement individualisé de personnes très éloignées de l'emploi pour lesquelles les dispositifs de droit commun s'avèrent inadaptés. Il s'agit d'un accompagnement individualisé, comme nous en avons parlé en commission Cohésion Sociale.

Il nous semble donc opportun que notre ville puisse répondre à cet appel à candidature afin de poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années auprès de ce public fragilisé.

Un budget prévisionnel de l'action, d'un montant global de 55 380 euros, a été élaboré pour l'exercice 2018. Le plan de financement repose exclusivement sur la participation de Toulouse Métropole, selon un prix unitaire mensuel par accompagnement renforcé et par participant de 71 € pour 65 bénéficiaires.

Monsieur MORGADES lit que « cette action produit, depuis plusieurs années, des résultats positifs en ce qui concerne l'accompagnement individuel des personnes très éloignées de l'emploi ». Il demande ce que cela veut exactement dire. Quels sont les résultats.

Monsieur PARRE explique qu'il s'agit d'un dispositif très organisé et contraignant puisqu'il est financé par l'Union Européenne et nous devons chaque année répondre à une enquête. Il s'avère que nos résultats sont très bons. Cela donne lieu, de notre part, à la publication d'un rapport.

La durée moyenne des parcours est de 18,7 mois. Selon les chiffres du Fonds Social Européen, nous avons 75 % de sorties positives (personnes qui ont retrouvé un emploi ou qui sont en formation).

Madame DESMETTRE précise que les Tournefeuillais utilisent beaucoup ce dispositif.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 14 - CONVENTION DE REGIE PARTENAIRES CULTURELS

Madame HONDAGNEU Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que dans le cadre des partenaires engagés entre la ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la ville encaissera les produits de la billetterie vendue au Service Culturel et reversera l'intégralité de ces produits aux partenaires concernés.

Ces partenaires en convention avec la Ville, sont :

- Bleu Citron
- La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- Cinémathèque de Toulouse
- Comité des Fêtes de Tournefeuille
- Compagnie Emmanuel Grivet
- Compagnie Le Phun
- Compagnie Tapage
- François Roussillon et Associés – FRA CINEMA
- Marionnettissimo
- Fédération Léo Lagrange
- Grenier de Toulouse
- L'Usine
- La Ménagerie
- Manifesto
- Orchestre de Chambre de Toulouse
- Orchestre National du Capitole
- Association Piano aux Jacobins
- Association Bajo el Mar
- Société Musicale de Tournefeuille
- Utopia
- Yemaya
- Association Culture et Loisirs de Pahin
- Association Les Théâtres
- Association Idée en Bulle
- Ensemble vocal de Tournefeuille
- Association Gospel'n'Soul 31
- Association Lo Bolegatoish
- A.L.T. Comédie Sans Fraise
- Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- Le Marathon des Mots

Les tarifs des spectacles seront déterminés par les partenaires sus indiqués.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (AIDE A LA DIFFUSION)**

Madame HONDAGNEU expose à l'Assemblée que la Commune de Tournefeuille achète le spectacle « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » de la compagnie Comme une compagnie pour trois représentations le dimanche 12 novembre 2017 à 16 h et le lundi 13 novembre 2017 à 10 h et 14 h 30 à l'Escale dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018. Le montant du cachet artistique s'élève à 3 600 € HT.

La Compagnie « Comme une compagnie » bénéficie de l'aide à la diffusion de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Il convient de solliciter cette aide à la diffusion auprès du Conseil Régional qui correspond à 20 % du cachet artistique, soit 720 €.

### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **16 - MODIFICATIONS REGLEMENTS INTERIEURS PETITE ENFANCE**

Madame CURVALE rappelle que nous avons signé récemment la nouvelle convention d'objectifs et de financements – prestations de services EAJE avec la Caisse d'Allocations de la Haute-Garonne. Dans ce cadre, à chaque convention nouvellement signée, nous devons resoumettre à validation au niveau de la CAF tous les règlements de fonctionnement des différentes structures.

La CAF, afin de s'assurer que tous les règlements de toutes les structures correspondent à une trame standard, a fourni un règlement type sur lequel s'appuyer.

Nous avons ainsi revu tous les règlements de fonctionnement de nos structures, à l'exception du Relai Assistantes Maternelles qui avait déjà fait l'objet d'une délibération et donc était déjà conforme à ces recommandations.

Ces modifications ont donc fait l'objet de précisions de modes de fonctionnement qui étaient cependant déjà en place.

Les structures concernées sont le multi accueil Moulin Câlin, la crèche collective Ile aux Bambins, la crèche Familiale les P'tits Poucets, la crèche et la halte-garderie Graine de Lutins.

### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **17 - CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2017. Il s'agit d'un poste de rédacteur au service des finances et d'un poste de technicien au service des espaces verts.

Les sommes afférentes à ces rémunérations sont inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2017 de la ville de Tournefeuille.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 18 - SDEHG

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée un 4<sup>e</sup> dossier arrivé ces derniers jours en Mairie.

- Rénovation de l'éclairage public de la rue de la Camarque

Monsieur QUERE explique qu'il s'agit de la poursuite du plan d'élimination de l'éclairage à boules.

TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
Part gérée par le Syndicat	56 000 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>25 093 €</b>
<hr/>	
Total	96 250 €

- Eclairage piétonnier gymnase de Quéfets

Monsieur QUERE explique qu'il s'agit du cheminement piéton situé entre la crèche de Quéfets et le gymnase. Ce gymnase étant désormais ouvert et le changement en horaires d'hiver entrant en fonction à la fin du mois, il est nécessaire de mettre cet éclairage en service.

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 003 €
Part SDEHG	8 142 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 576 €</b>
<hr/>	
Total	12 721 €

Monsieur QUERE explique que ces deux derniers points concernent des opérations liées indirectement aux travaux du bus LINEO.

- Effacement réseaux chemin Saint-Pierre

Monsieur QUERE explique qu'il s'agit de supprimer la partie aérienne car dans ce segment du chemin Saint-Pierre, sera installé un quai.

TVA (récupérée par le SDEHG)	7 700 €
Part gérée par le Syndicat	30 800 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 625 €</b>
<hr/>	
Total	48 125 €

- Rénovation fontaine carrefour Auriol/Montel

Monsieur QUERE explique qu'en créant le quai de la station des Chênes, il sera déplacé la boîte d'alimentation de notre fontaine lumineuse. Nous avons demandé en fin d'année la

rénovation de cette fontaine qui a vieilli et allons ainsi profiter de l'opportunité du déplacement de ce coffret d'alimentation pour la remettre en fonction.

TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
Part SDEHG	30 800 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 746 €</b>
<hr/>	
Total	48 125 €

Monsieur MORGADES indique se souvenir, à l'occasion de l'un de ces renouvellements de l'éclairage, avoir demandé si nous allions passer aux LED. Il lui avait été répondu que les LED n'étaient pas prévus pour maintenant. Il constate qu'il s'agit ce soir du 2<sup>e</sup> projet qui passe en LED. Il aimerait comprendre pourquoi nous changeons alors qu'avant nous ne pouvions pas et connaît-on le comportement des LED face à la multiplication de l'extinction et de l'allumage puisque nous éteignons à 1 h 30 du matin et l'on rallume à 5 h environ.

Monsieur QUERE explique que la position sur les LED a un peu évolué à cause d'un problème de maintenance. Aujourd'hui, dans les délibérations présentées, le SDEHG donne une garantie décennale sur l'installation qui est faite. Chaque type de lanterne a une palette de LED différentes. La difficulté que nous avons à l'époque et sur laquelle nous étions réticents, était que nous prenions le risque de nous retrouver avec autant de modèles que de mâts. Aujourd'hui, avec la garantie décennale, nous n'avons plus cette problématique et cela nous a permis de franchir le pas. En termes d'allumage et d'extinction, il n'y a aucune difficulté, c'est comme votre télé, avec les composants électroniques, il n'y a aucun problème.

Madame MEIFFREN ajoute que les syndicats départementaux d'énergie réfléchissent et ont mis en place des études avant de valider un changement de technologie. Nous travaillons étroitement avec notre syndicat d'électricité et tout est cadré sur le plan technique.

Monsieur QUERE précise que les industriels qui produisent ces matériels présentent des produits avec toutes les garanties de fonctionnement.

Monsieur MORGADES suppose donc qu'à terme, nous allons passer au LED.

Monsieur QUERE confirme cela et indique qu'il n'y aura plus de lampes sodium sauf pour les terrains de sports car nous n'avons pas encore l'équivalent en LED.

Madame PELLIZZON formule le vœu que toutes les rues puissent être dotées d'un éclairage uniforme et ses propos rejoignent ceux de Monsieur MORGADES.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE indique que l'ordre du jour est épuisé et propose d'écouter la question posée par Monsieur BEISSEL.



### **QUESTION ORALE POSEE PAR MONSIEUR BEISSEL**

*« Monsieur le Maire,  
Nous avons reçu, avant l'été, une copie du courrier que le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, Monsieur Bernard LANGLADE, vous avait adressé.  
Il s'étonne que, contrairement à ce que vous auriez écrit dans un courrier du 24 mars 2017, « la reconnaissance du bénéfice de la protection fonctionnelle » demandée par un Agent territorial de la Commune de Tournefeuille, n'ait pas été présentée en Conseil Municipal.  
Nous souhaiterions avoir plus d'informations sur ce point, tant sur le fond que sur la forme.  
Merci ».*

Monsieur le MAIRE indique qu'il n'interviendra pas sur le fond du sujet car il s'agit d'un contentieux qui ne doit pas être évoqué en ce lieu. Sur la forme, Monsieur le MAIRE explique qu'il existe deux possibilités pour octroyer la protection fonctionnelle qui correspond à la protection juridique des agents et pour les fonctionnaires de manière générale. Il explique qu'il s'était engagé à permettre la protection fonctionnelle. Les deux possibilités sont un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal. Une jurisprudence existe dans les deux cas. Ainsi, l'organisation de nos conseils municipaux ne coïncidant pas avec les délais, il indique avoir opté pour un arrêté. Il a donc pris un arrêté municipal donnant la protection fonctionnelle à cet agent. Cet arrêté a ensuite été transmis à son curateur. La question a donc été réglée.



Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 45.  
Il souhaite une bonne soirée à chacun.

